

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0407

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Pôle Éducation
Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04-66-56-43-92
Réf : IDP/SG/RMF/2026.09.

Objet : Convention à titre gracieux pour des échanges intergénérationnels entre le relais petite enfance d'Alès de la Communauté Alès Agglomération et la résidence Samdo de Rochebelle pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles et notamment l'article L133-6,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser des échanges intergénérationnels autour de la lecture et des chants entre les jeunes enfants du relais petite enfance d'Alès et des personnes âgées,

Considérant que ces échanges vont se dérouler au sein de la résidence Samdo de Rochebelle,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de ces échanges intergénérationnels par voie de convention,

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, la directrice de la résidence Samdo de Rochebelle, Mme Guylaine BORGHERO s'engage à présenter à la responsable du relais petite enfance d'Alès, une attestation d'honorabilité datée de moins de 6 mois de Mme Karine ROUCAUTE, animatrice de la résidence,

Considérant que Mme Claire GIBERT, bénévole, présentera l'attestation d'honorabilité la concernant à la responsable du relais petite enfance d'Alès, Mme Odile DESPREZ,

Considérant que ces échanges ont pour but de satisfaire un intérêt général et qu'à ce titre la convention sera conclue à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention ayant pour objet d'organiser des échanges intergénérationnels sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la directrice de la résidence Samdo de Rochebelle, représentée par sa directrice, Mme Guylaine BORGHERO et dont le siège social est situé 17 rue des Châtaigniers - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Lesdits échanges prendront effet le 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 30 juin 2027, une fois par mois avec une période d'essai du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026.

Une évaluation de l'action sera réalisée en fin d'année par les cocontractants. La convention pourra être reconduite tacitement chaque année en fonction de cette évaluation.

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions des échanges intergénérationnels. Celle-ci sera conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 25 SEP. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

